

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-3-10-5

Service consulté

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (E041) :
Soutien à l'Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC)

Résumé : Il s'agit de mettre en œuvre le projet de soutien à la conduite accompagnée en faveur des jeunes entrant en apprentissage dans les entreprises artisanales à compter de juillet 2008. Le premier volet de cette nouvelle opération repose sur le partenariat Etat, Département, Union des Groupements Artisanaux, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle et Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment concrétisé dans une convention soumise à l'accord de la présente Commission Permanente.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente a donné son accord pour la mise en place en 2008, à titre expérimental, d'une formule favorisant le permis accompagné pour les apprentis des entreprises artisanales, les maîtres d'apprentissage étant prêts à jouer le rôle de tuteur.

Le projet, dont l'Union des Groupements Artisanaux (UGA) assurera la maîtrise d'œuvre, sera mené en partenariat avec le Conseil Général, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (CRAM AM) et la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

Il est formalisé dans une convention, dont le projet est joint en annexe, aux principales caractéristiques ci-après :

- Des objectifs généraux :
 - diminuer l'accidentalité des jeunes en développant l'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée dans le cadre professionnel
 - diminuer le risque routier professionnel
 - favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par l'accès et la réussite au permis de conduire
 - contribuer à favoriser l'attractivité de l'apprentissage
- Des objectifs intermédiaires :

- inciter à développer l'adhésion à l'AAC en milieu professionnel
 - assurer une formation AAC de qualité, notamment par la mise en œuvre de modules spécifiques en faveur de la conduite à usage professionnel
 - sensibiliser les jeunes conducteurs et les tuteurs à la maîtrise du risque routier professionnel
 - contribuer à la diminution du coût du dispositif AAC
- Description du projet : le dispositif général envisagé par le Département, dénommé Accompagnement des Jeunes à la Conduite 68 (AJR 68) se décline en une action spécifique, objet de la convention, appelée Accompagnement des Jeunes à la Conduite Pro 68 (AJR Pro 68). Il est décrit dans l'article 3 :

Il s'adresse à l'ensemble de la formation en alternance dans le département. Il est destiné à de jeunes haut-rhinois, âgés de 16 à 25 ans, postulants à la conduite accompagnée, en formation dans une entreprise artisanale, inscrits dans une auto-école installée dans le Haut-Rhin.

AJR Pro 68 consiste à proposer au chef d'entreprise ou au maître d'apprentissage d'exercer les fonctions de tuteur du jeune apprenti dans la conduite accompagnée. Ce dispositif permet au chef d'entreprise de participer à la réduction du risque routier professionnel, d'accompagner, de responsabiliser et de fidéliser son apprenti. Pour le jeune, AJR Pro 68 complétera l'apport professionnel de son maître d'apprentissage, le valorisera dans ses tâches et facilitera l'obtention de son permis de conduire et son intégration dans le monde professionnel.

Il est basé sur le volontariat à la fois du chef d'entreprise qui désignera nommément un tuteur, et du jeune apprenti désireux de suivre cette formation. Les deux seront liés par un contrat de motivation.

AJR Pro 68 comporte les étapes suivantes :

- Une sensibilisation à la compréhension du Questionnaire à Choix Multiples (QCM) de l'épreuve théorique (code) ;
 - Une sensibilisation des moniteurs d'auto-écoles et des formateurs de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.) à l'utilisation de AJR Pro 68 ; Elle comprendra un module spécifique à l'utilisation professionnelle du Véhicule Utilitaire Léger (V.U.L.) ;
 - Une sensibilisation du tuteur
 - Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires pour le tuteur et l'apprenant :
Chaque rendez-vous, dont le programme est approuvé par la Préfecture du Haut-Rhin, comprend un audit de conduite de l'apprenant en présence du tuteur, et des interventions théoriques portant :
 - * pour le 1^{er} RV, sur 4 thèmes principaux : accident – vitesse – véhicule et écoconduite – autres usagers, selon le programme pré défini complété par les apports risques professionnels de la CRAM AM et l'UGA
 - * pour le 2^{ème} RV, sur des thèmes : alcool – stupéfiants - vigilance - fatigue – assurances – pluie, neige...
 - un indicateur de suivi
 - un contrat de motivation qui engage l'apprenti, ses parents et le chef d'entreprise ou tuteur ainsi que l'établissement de formation.
- Les engagements des partenaires sont repris dans l'article 4 :

Pour ce qui concerne le Conseil Général, les propositions exposent le dispositif en cours d'élaboration en faveur de l'ensemble des jeunes haut-rhinois à partir de janvier 2009.

Elles reposent :

- Sur le versement à l'auto-école, par notre collectivité, d'une participation forfaitaire pour la prise en charge :
 - De la totalité des frais de sensibilisation du tuteur (prestation évaluée à 80€ par tuteur)
 - D'une partie du coût de la formation au permis de conduire (non défini à ce jour)
- Sur la promotion de AJR Pro 68 dans le cadre de ses supports de communication.

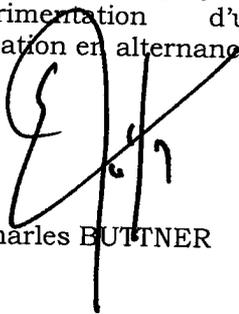
Le montant des contributions financières du Département sera défini par l'Assemblée Départementale dans le cadre de son enveloppe de crédits réservée à la sécurité routière des jeunes conducteurs. Comme précisé dans le rapport à la Commission Permanente du 20 décembre, les éventuels crédits nécessaires pour cette opération feront l'objet d'une inscription en DM1 2008. Le Département signera, avec chaque auto-école du Haut-Rhin qui adhèrera au dispositif, une convention. Celle-ci déterminera les modalités financières et techniques de notre partenariat.

▪ Durée :

La date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} juillet 2008 afin de coïncider avec les inscriptions en apprentissage. Sa durée maximale est de 3 ans, avec une possibilité de résiliation annuelle.

Conclusion :

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser la signature du projet de « convention départementale de partenariat pour l'expérimentation d'un dispositif d'Apprentissage Anticipé à la Conduite au profit de la formation en alternance ».



Charles BUTTNER



Conseil Général

Haut-Rhin


**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
CRAM Alsace-Moselle



Convention départementale de partenariat pour l'expérimentation d'un dispositif d'Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC) au profit de la formation en alternance

Entre

La Préfecture du Haut-Rhin - 7, rue Bruat 68020 COLMAR
représentée par M. Michel FUZEAU, Préfet

Le Conseil Général du Haut-Rhin – 100, avenue d'Alsace 68006 COLMAR
représenté par M. Charles BUTTNER, Président

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle
14, rue Seyboth – 67000 Strasbourg
représentée par M. Jean-Paul MULLER, Président

L'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace - 18, rue Timken – 68013 COLMAR
représentée par M. Daniel MEYER, Président

Il est convenu ce qui suit dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif d'apprentissage anticipé à la conduite en direction des jeunes apprentis dans le département du Haut-Rhin.

Article 1 : PREAMBULE

Le présent dispositif est issu d'une réflexion commune menée par l'ensemble des parties précitées :

- **la Préfecture du Haut-Rhin** dans le cadre de la politique départementale de sécurité routière et notamment la lutte contre les accidents de la circulation
- **le Conseil Général du Haut-Rhin** dans sa volonté de poursuivre une politique de sécurité routière en faveur des jeunes conducteurs et de développer l'insertion professionnelle des jeunes dans le département
- **la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle** compte tenu de sa mission de promotion et de coordination de la prévention des risques professionnels
- **l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace** dans ses missions de représentativité des métiers de l'artisanat et d'accompagnement des entreprises en matière de formation professionnelle.

La démarche qui a présidé à son élaboration, résulte d'un triple constat :

A) Les chiffres révélateurs pour le Haut-Rhin en 2006

- les jeunes de 14 à 24 ans ont représenté 37,5 % des décès sur la route
- une accidentologie en véhicules utilitaires légers en forte augmentation
- le risque routier professionnel : 1 355 accidents avec arrêt – 3 352 jours perdus – 71 incapacités permanentes – 9 décès (60 %)
- les chiffres AAC : plus de 3 500 dossiers ont été examinés en 2006 - le taux de réussite au permis B par l'AAC a représenté 67,41 % contre 53,7 pour la formation traditionnelle.

B) Les jeunes apprentis : un public prioritaire

L'analyse de l'accidentalité locale, dans le cadre de l'élaboration du Document Général d'Orientations en sécurité routière pour le département du Haut-Rhin a mis notamment en évidence deux priorités que sont les jeunes conducteurs et les trajets professionnels, en matière d'actions à entreprendre au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 68 (P.D.A.S.R. 68).

Concernant l'insertion professionnelle, le permis de conduire est bien souvent obligatoire et constitue un préalable à toute recherche d'emploi. Il est indispensable aux jeunes en apprentissage qui représentent une population prioritaire à divers titres.

C) La volonté d'améliorer et de développer la formule AAC actuelle

Il est statistiquement reconnu que la conduite accompagnée permet de réduire les risques d'accident chez les jeunes conducteurs. Cette filière connaît par ailleurs un meilleur taux de réussite au permis de conduire.

Le dispositif AAC actuel ne rencontre pas suffisamment d'intérêt auprès des jeunes et de leur famille en raison notamment :

- du manque de disponibilité des accompagnateurs
- et de leur crainte par rapport à leur niveau de compétence
- du contenu du dispositif actuel

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent d'une volonté d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement un programme spécifique d'apprentissage anticipé de la conduite en direction des jeunes apprentis avec :

les objectifs généraux de:

- diminuer l'accidentalité des jeunes en développant l'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée dans le cadre professionnel
- diminuer le risque routier professionnel
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par l'accès et la réussite au permis de conduire
- contribuer à favoriser l'attractivité de l'apprentissage

les objectifs intermédiaires :

- inciter à développer l'adhésion à l'AAC en milieu professionnel (accompagnateurs et jeunes)
- assurer une formation AAC de qualité, notamment par la mise en œuvre de modules spécifiques en faveur de la conduite à usage professionnel
- sensibiliser les jeunes conducteurs et les tuteurs à la maîtrise du risque routier professionnel
- contribuer à la diminution du coût du dispositif AAC

Article 3 : CONTENU DU DISPOSITIF

Le dispositif du Conseil Général dénommé **Accompagnement des Jeunes à la Conduite 68 (AJR 68)** se décline, dans le cadre de la présente convention, en **Accompagnement des Jeunes à la Conduite Pro 68 (AJR Pro 68)**. Il s'adresse à l'ensemble de la formation en alternance dans le département dans le cadre du Risque Routier Professionnel avec la spécificité de la conduite en Véhicule Utilitaire Léger (V.U.L.).

Il est destiné à de jeunes haut-rhinois, âgés de 16 à 25 ans, postulants à la conduite accompagnée, en formation dans une entreprise artisanale, inscrits dans une auto-école installée dans le Haut-Rhin.

AJR Pro 68 consiste à proposer au chef d'entreprise ou maître d'apprentissage -**dénommé tuteur**- d'exercer les fonctions d'accompagnant du jeune apprenti -**dénommé apprenant**- dans la conduite accompagnée. Ce dispositif permet au chef d'entreprise de participer à la réduction du risque routier professionnel, d'accompagner, de responsabiliser et de fidéliser son apprenti. Pour le jeune, **AJR Pro 68** complétera l'apport professionnel de son maître d'apprentissage, le valorisera dans ses tâches et facilitera l'obtention de son permis de conduire et son intégration dans le monde professionnel.

Il est basé sur le volontariat à la fois du chef d'entreprise qui désignera nommément un tuteur, et du jeune apprenti désireux de suivre cette formation. Les deux seront liés par un contrat de motivation.

AJR Pro 68 comporte les étapes suivantes :

- 1) **une sensibilisation à la compréhension du Questionnaire à Choix Multiples (QCM)** de l'épreuve théorique (code)
- 2) **une sensibilisation des formateurs à l'éducation routière** (moniteurs d'auto-écoles) **et des formateurs de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.)** à l'utilisation de AJR Pro 68.

Elle comprendra un module spécifique à l'utilisation professionnelle du Véhicule Utilitaire Léger (V.U.L.)

- 3) **une sensibilisation du tuteur** comprenant
 - * un module conduite - critères d'observation – approche de la conduite commentée, selon le programme général validé par le Conseil Général dans le cadre de son projet départemental
 - * un module spécifique lié à l'utilisation du VUL validé par la CRAM AM et l'UGA Centre Alsace.
- 4) **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires pour le tuteur et l'apprenant**
Il comprend un audit de conduite de l'apprenant en présence du tuteur, et des interventions théoriques dont les contenus ont été approuvés par la Préfecture du Haut-Rhin, portant :
 - * **pour le 1^{er} RV**, sur 4 thèmes principaux : accident – vitesse – véhicule et écoconduite – autres usagers, selon le programme mentionné en 3) complété par les apports risques professionnels de la CRAM AM et l'UGA
 - * **pour le 2^{ème} RV**, sur des thèmes : alcool – stupéfiants - vigilance - fatigue – assurances – pluie, neige...
- 5) **un indicateur de suivi** : guide de suivi de la participation du tuteur et de l'apprenant sur l'ensemble du dispositif, bilan de satisfaction.
- 6) **un contrat de motivation** qui engage l'apprenti, ses parents et le chef d'entreprise ou tuteur ainsi que l'établissement de formation.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires participent à la mise en œuvre du dispositif.

La Préfecture du Haut-Rhin – coordination sécurité routière, s'engage à :

- contribuer à la préparation des différents supports d'intervention avec le concours de ses partenaires
- mettre à disposition des informations et des moyens tels que :
 - * données statistiques de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière (ODSR)
 - * supports de communication nationale (affiches, dépliants...)
 - * réseaux de partenaires sécurité routière et Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme AGIR 68
- valider le dispositif au titre du P.D.A.S.R. et son affichage national Sécurité Routière
- participer au financement de l'action, notamment dans le cadre de la sensibilisation des formateurs et la création de supports d'intervention et de communication
- participer à l'établissement du bilan

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage :

- après avoir vérifié que le jeune conducteur s'inscrit dans le présent dispositif, à verser une participation forfaitaire, telle que précisée dans la convention qu'il devra signer avec l'école de conduite partenaire pour le financement :
 - * de la sensibilisation du tuteur telle que définie à l'article 3
 - * d'une partie du coût de la formation au permis de conduire
- à faire la promotion de **AJR Pro 68** dans le cadre de ses supports de communication.

Le montant des contributions financières du Département sera défini par l'Assemblée Départementale dans le cadre de son enveloppe de crédits réservée à la sécurité routière des jeunes conducteurs.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle s'engage à :

- sensibiliser les tuteurs professionnels et les formateurs d'auto école ciblés à la maîtrise du risque routier professionnel dans le cadre des codes de bonnes pratiques adoptés par les partenaires sociaux au plan national
- participer, avec le concours de la CNAM TS, à l'élaboration d'un outil d'information et de sensibilisation pour les futurs tuteurs professionnels et chefs d'entreprise
- participer, avec le concours de la CNAM TS, à l'élaboration de supports d'information et de sensibilisation comprenant des messages de prévention, qui seront remis lors du 1^{er} RDV pédagogique au tuteur et à l'apprenant
- communiquer et à valoriser le dispositif au sein du club d'entreprises PROSUR, du réseau Prévention et des autres publics partenaires
- mettre à disposition des ressources documentaires
- apporter une aide technique et financière dans le cadre de contrats de prévention pour participer à l'équipement des VUL conformément à nos recommandations
- mettre à disposition un carnet de bord expérimental de maintenance et de suivi dans les VUL.

L'Union des Groupements Artisanax du Centre Alsace s'engage à :

- constituer la maîtrise d'œuvre du dispositif avec le soutien des partenaires précités. L'U.G.A. qui intervient sur le secteur de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé, s'associera, afin de couvrir le département, avec l'Union des Corporations Artisanales Mulhouse qui sera chargée de son propre secteur

géographique ; l'U.G.A. coordonnera le dispositif au niveau départemental

- mettre en œuvre, en tant que de besoin, en relation avec ses partenaires, une formation spécifique destinée aux formateurs à l'éducation routière, adaptée à la conduite et à l'utilisation des V.U.L.
- mettre en œuvre, avec ses partenaires, une formation des tuteurs professionnels à la conduite et à l'utilisation des V.U.L.
- concevoir un guide (outil multimédia) regroupant l'ensemble des modalités du dispositif remis au tuteur professionnel lors de son engagement.

Il sera composé :

- * d'un livret d'information et d'adhésion au dispositif pour le tuteur professionnel
- * d'un parcours éducatif pour l'apprenant comprenant l'ensemble des recommandations sur la conduite et l'utilisation des V.U.L. qui sont rappelées au tuteur
- * d'une fiche d'évaluation du parcours.

L'U.G.A. Centre Alsace s'engage par ailleurs à contribuer à :

- matérialiser les différentes conventions de partenariat : contrat de motivation, convention Centres de Formation des Apprentis (C.F.A.)...
- rechercher des partenariats financiers (domaine de l'apprentissage, formation des tuteurs, équipement des véhicules...)
- participer, avec les C.F.A., à la mise en œuvre d'une sensibilisation à la compréhension du QCM dans l'épreuve du code de la route
- rechercher des partenariats pour la mise à disposition de V.U.L. pour les rendez-vous pédagogiques appliqués aux aspects professionnels.

Article 5 : CLAUSE D'EXTENSION DE LA CONVENTION

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif (au regard des moyens matériels, humains et financiers) et sa déclinaison dans les domaines de la communication, de l'éducation et du contrôle, la présente convention pourra être déclinée par des partenariats en direction des Centres de Formation des Apprentis, écoles de conduites, organismes de formation, organismes socioprofessionnels et consulaires, entreprises, assurances...

Les signataires de la présente convention sont favorables à l'extension de **AJR Pro 68** sous réserve du respect des dispositions intégrales de l'article 3.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les parties signataires assurent un suivi régulier de l'opération **AJR Pro 68** et établissent conjointement chaque année un bilan de l'expérimentation au regard notamment du taux de participation, de réussite au permis de conduire et de l'accidentalité.

La présente convention engage les parties pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2008, sous réserve de la participation d'écoles de conduite dans le cadre de la convention spécifique à signer avec le Conseil Général, telle que visée à l'article 4.

Elle pourra être renouvelée expressément.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties signataires avant son échéance, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

Dans cette hypothèse, au regard de la durée moyenne de l'apprentissage anticipé à la conduite sur 2 ans, les formations en cours seront menées à leur terme et les partenaires resteront liés par leurs

engagements jusqu'à cette échéance ; aucune action nouvelle ne pourra par contre être souscrite.

Le retrait d'un des partenaires entraînera de fait la fin de l'action, sauf disposition contraire prévue par voie d'avenant.

Fait en quatre exemplaires originaux

à Colmar, le

Le Préfet
du Haut-Rhin

Le Président
du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président
de la C.R.A.M. A.M

Le Président
de l'U.G.A.
centre Alsace

Michel FUZEAU

Charles BUTTNER

Jean-Paul MULLER

Daniel MEYER